

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 23 AVRIL 2018 À DIX-NEUF HEURES (19 h 00)  
AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS :** MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE  
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER  
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR  
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI PRÉSENTS :** M<sup>e</sup> ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 h 00**

---

**Résolution 18-04-166**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES  
POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 23 avril 2018;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire;

et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

---

**Résolution 18-04-167**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 AVRIL  
2018**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018, 19 h;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018, 19 h.

---

**Résolution 18-04-168**

**RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE MARS 2018**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 16 avril 2018 où la commission des finances recommande l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois de mars 2018 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 2 717 287,33 \$ dont 2 507 144,28 sont des comptes payés et 210 143,05\$ sont des comptes à payer;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois de mars 2018 totalisant un montant de 2 717 287.33 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

---

**Résolution 18-04-169**

**RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 19 avril 2018 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes laquelle la commission des finances recommande un montant de 1 300 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes en date du 19 avril 2018 annexée au présent rapport pour un montant de 1 300 \$.

---

**Résolution 18-04-170**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1724-18 AYANT POUR OBJET DE DÉTERMINER LA ZONE URBAINE**

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et le mode de financement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1724-18;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1724-18 ayant pour objet de déterminer la zone urbaine;

---

**Résolution 18-04-171**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LA DONATION À TITRE GRATUIT AU CLUB D'HALTÉROPHILIE DOLBEAU-MISTASSINI INC. DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1889, RUE DES MÉLÈZES À DOLBEAU-MISTASSINI, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la donation à titre gratuit de l'immeuble situé au 1889, rue des Mélèzes au Club d'haltérophilie Dolbeau-Mistassini inc. selon les modalités mentionnées dans le projet d'acte de donation préparé par M<sup>e</sup> Sabrina Martel, notaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de verser annuellement une subvention au Club d'haltérophilie Dolbeau-Mistassini inc. pour couvrir les taxes municipales imposées annuellement;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :**

QUE le conseil municipal autorise la donation à titre gratuit de l'immeuble situé au 1889, rue des Mélèzes au Club d'haltérophilie Dolbeau-Mistassini inc. selon les modalités mentionnées dans le projet d'acte de donation préparé par M<sup>e</sup> Sabrina Martel, notaire;

QUE le conseil municipal verse annuellement au Club d'haltérophilie Dolbeau-Mistassini inc. une subvention visant à mettre à zéro (0) le compte de taxes municipales; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte de donation.

---

#### **Résolution 18-04-172**

##### **RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1725-18 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1575-14 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DE SECTEURS PARTICULIERS**

Je donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1725-18 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 1575-14 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers.

QUE la présentation du projet de règlement numéro 1725-18 a été faite en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

---

#### **Résolution 18-04-173**

##### **RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1726-18 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1576-14 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION DES FAÇADES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES À L'ÉGARD DES SECTEURS PARTICULIERS**

Je donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1726-18 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 1576-14 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation des façades commerciales et industrielles à l'égard de secteurs particuliers.

QUE la présentation du projet de règlement numéro 1726-18 a été faite en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

---

#### **Résolution 18-04-174**

##### **RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - CONFIER LE MANDAT AUX MUNICIPALITÉS D'AUSTIN, LANORAIE, NANTES, RISTIGOUCHE-PARTIE-SUD-EST, SOREL-TRACY ET AUX AUTRES MUNICIPALITÉS QUI SE SONT PORTÉES REQUÉRANTES DE NOUS REPRÉSENTER DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE CONTRE LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE**

**L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES EN RAISON DE L'ABSENCE DE RÉPONSE OU D'UNE RÉPONSE INADÉQUATE À LA DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ D'OBTENIR UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION AFIN DE FAIRE APPLIQUER LE RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (ci-après « RPEP ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT QUE, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2; ci-après « L.Q.E. »), l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT QUE, après examen du RPEP et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Dolbeau-Mistassini, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 118.3.3 L.Q.E. permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le RPEP, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le RPEP dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dolbeau-Mistassini a adopté le Règlement no 1653-16, portant le titre de Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité, en date du 19 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du RPEP sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au RPEP, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT QU'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au RPEP, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QU'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel

rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au RPEP;

CONSIDÉRANT QUE pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Dolbeau-Mistassini, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Dolbeau-Mistassini, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au RPEP, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du Règlement no 1653-16 de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le RPEP déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la Loi sur le développement durable, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT QUE, par l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande outrepassé le cadre de la L.Q.E et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Dolbeau-Mistassini, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT QUE devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de Dolbeau-Mistassini se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, la municipalité de Dolbeau-Mistassini doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 du Code de procédure civile prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

CONSIDÉRANT les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au RPEP;

et, finalement,

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du Code de procédure civile;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte :

DE réaffirmer la volonté de la municipalité de Dolbeau-Mistassini de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;

DE confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au RPEP, le tout en application de l'article 91 du Code de procédure civile;

- DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;
- D' autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.
- 

#### **Résolution 18-04-175**

#### **RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - MODIFIER LA RÉOLUTION 18-04-126 POUR CHANGER L'HEURE DE LA FERMETURE DES RUES POUR LA PARADE DU FESTIVAL DU BLEUET**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, suite à la demande du Festival du Bleuét pour changer l'heure de la parade, de modifier la résolution 18-04-126 afin d'y refléter la nouvelle heure de la tenue de ladite parade;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal modifie la résolution 18-04-126 pour y changer l'heure de la parade faisant en sorte qu'elle sera tenue de 12 h à 16 h au lieu et place de 20 h à 23 h.

---

#### **Résolution 18-04-176**

#### **RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION DE DOLBEAU-MISTASSINI, DE NORMANDIN, D'ALBANEL, DE GIRARDVILLE, DE SAINT-EDMOND-LES-PLAINES, DE SAINT-THOMAS-DIDYME, DE PÉRIBONKA ET DE SAINTE-JEANNE-D'ARC**

CONSIDÉRANT QUE les offices municipaux d'habitation de Dolbeau-Mistassini, de Normandin, d'Albanel, de Girardville, de Saint-Edmond-les-Plaines, de Saint-Thomas-Didyme, de Péribonka et de Sainte-Jeanne-d'Arc (Lac-Saint-Jean Ouest) ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

CONSIDÉRANT QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de Dolbeau-Mistassini, de Normandin, d'Albanel, de Girardville, de Saint-Edmond-les-Plaines, de Saint-Thomas-Didyme, de Péribonka et de Sainte-Jeanne-d'Arc un projet d'entente de regroupement des huit offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres

patentes confirmant leur regroupement selon les modalités mentionnées dans l'entente de regroupement;

CONSIDÉRANT QU'après étude du projet de l'entente de regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini recommande favorablement le regroupement des offices municipaux d'habitation de Dolbeau-Mistassini, de Normandin, d'Albanel, de Girardville, de Saint-Edmond-les-Plaines, de Saint-Thomas-Didyme, de Péribonka et de Sainte-Jeanne-d'Arc (Lac Saint-Jean Ouest) suivant les modalités mentionnées dans le projet d'entente de regroupement jointe à la présente résolution.

---

**Résolution 18-04-177**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - RENDRE LES MUNICIPALITÉS PLUS FAVORABLE À L'ALLAITEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini appuie la charte régionale sur les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souscrit à une approche axée sur la qualité de vie et le bien-être des familles, sur la santé et le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini s'engage activement à promouvoir la santé, la qualité de vie et le bien-être de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels de la santé, à l'instar de Santé Canada, de la Société canadienne de pédiatrie, des Diététistes du Canada et du Comité canadien pour l'allaitement, recommandent l'allaitement maternel exclusif pendant les six premiers mois et sa poursuite jusqu'à deux ans ou plus, accompagné d'aliments complémentaires appropriés;

CONSIDÉRANT QU'offrir des milieux de vie favorables à l'allaitement contribuent au développement optimal des jeunes enfants et au bien-être des femmes, des familles et de la société;

CONSIDÉRANT QU'allaiter en public est un droit protégé par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et que la Cour suprême a déjà statué en faveur de ce geste dans les lieux publics;

CONSIDÉRANT QU'il arrive encore trop souvent que l'on demande aux mères d'allaiter ailleurs que dans les espaces publics;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini s'engage à :

1. Prendre une série de mesures visant à favoriser, accueillir et protéger le geste d'allaiter dans ses lieux municipaux;
  2. Identifier clairement les espaces publics municipaux comme étant des lieux où les femmes peuvent allaiter librement et sans obligation de se couvrir;
  3. Rendre disponible, lorsque possible, un espace famille dans les édifices publics pour offrir un endroit confortable aux femmes qui allaitent et leur famille;
  4. Intégrer aux politiques existantes, comme une politique familiale par exemple, l'engagement de la municipalité à soutenir l'allaitement dans tous ses espaces publics et faire connaître cet engagement tant aux gestionnaires et aux personnels qu'à la population;
  5. Adopter une politique pour soutenir ses employées qui allaitent et le faire connaître à tous les gestionnaires et employés;
  6. Participer et soutenir l'organisation d'évènements qui valorisent l'allaitement en publics;
  7. Valoriser et soutenir les organismes communautaires axés sur la famille et l'engagement bénévoles.
- 

#### **Résolution 18-04-178**

#### **RAPPORT DE SERVICE - INCENDIE - AUTORISER LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTIONNAIRE DE FORMATION AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC ET AUTORISER LA SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur la sécurité incendie, l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) peut confier aux services de sécurité incendie le mandat de donner ses cours de formation et ses programmes d'études;

CONSIDÉRANT QUE l'ENPQ désire rendre accessible la formation en sécurité incendie sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de répartir les responsabilités entre l'ENPQ et le Service de la sécurité incendie de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes partenaires avec l'ENPQ depuis ses débuts;

CONSIDÉRANT QUE l'ENPQ est l'instance pour la formation des pompiers à temps partiel au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire l'entente pour une période d'une année;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'entente inclut le paiement d'une cotisation annuelle de 1 158.26 \$ taxes incluses;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte l'entente proposée par l'ENPQ valide du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 incluant le paiement d'une cotisation de 1 158.26 \$ taxes incluses; et

QUE le conseil municipal autorise M. Daniel Cantin, directeur incendie, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

---

#### **Résolution 18-04-179**

#### **RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INGÉNIERIE - ING-020-2018-2811 - PROGRAMME DE PAVAGE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 11 avril 2018 concernant le contrat de pavage, où le directeur de l'ingénierie ainsi que la responsable de l'approvisionnement mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 11 avril 2018, où le directeur de l'ingénierie et la responsable de l'approvisionnement recommandent d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société **Inter-Cité Construction Itée** au montant de 433 388.72 \$ taxes incluses, en tenant compte que ce montant représente une quantité estimée et que la valeur totale du contrat dépendra des quantités réellement utilisées pour les travaux; et

QUE, tel que mentionné à l'article 44 du document de soumission, la Ville de Dolbeau-Mistassini peut effectuer une évaluation de rendement au cours de l'exécution du contrat. La responsabilité de l'évaluation est donnée à madame Émilie Fortin, technicienne.

---

#### **Résolution 18-04-180**

#### **RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - LOISIRS - CONTRAT C-2408-2018 - TRANSPORT EN AUTOBUS DU CAMP DE JOUR ET AUTRES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 10 avril 2018 concernant le contrat de transport pour le camp de jour et les autres activités estivales nécessitant ce service, où le directeur des loisirs ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission, telle que mentionnée au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE Maria Express a officiellement répondu à Gestion Arpidôme inc. que cet organisme de transport paiera 50 % de la facture;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 10 avril 2018, où le directeur des loisirs et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à **Autobus Dolbeau-Mistassini**, pour un montant de 10 163.79 \$ taxes incluses, considérant que cette dépense sera assumée par l'organisme Gestion Arpidôme inc.

---

**Résolution 18-04-181**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION SOCCER MINEUR DOLBEAU-MISTASSINI**

CONSIDÉRANT QUE l'Association soccer mineur Dolbeau-Mistassini et la Ville de Dolbeau-Mistassini désirent être de nouveau en 2018 des partenaires pour voir à la bonne marche et à la présentation de l'activité soccer pour les jeunes de notre municipalité lors des prochaines saisons printanières et estivales;

CONSIDÉRANT QUE l'Association soccer mineur Dolbeau-Mistassini met les efforts nécessaires pour offrir l'activité soccer à nos jeunes à des tarifs abordables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire participer à sa façon au succès de cette organisation lors de la prochaine saison 2018 en offrant de nombreux services tels lignage, tonde de gazon, réparation de terrain, etc.

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir et accepte de verser une subvention de 5 000 \$ pour défrayer une partie du salaire du coordonnateur; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

## **Résolution 18-04-182**

### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC BLEUETS FORTIN & FILS INC. ET LES HALLES DU BLEUET INC. (RÉF. : BLEUETIÈRE TOURISTIQUE)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini opère depuis plusieurs années une bleuetière touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris entente par le passé avec Les Halles du Bleuét inc. pour que ceux-ci puissent opérer la bleuetière touristique pour et au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience vécue en 2015, 2016 et 2017 s'est avérée positive;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini et Les Halles du Bleuét inc. désirent continuer mutuellement leur expérience et ce en collaboration avec Bleuets Fortin & Fils inc.;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Dolbeau-Mistassini à verser un montant de 6 250 \$ en 2018 aux Halles du Bleuét inc. pour voir à l'opération de la bleuetière touristique, montant qui pourrait être revu à la baisse (2 800 \$) advenant une récolte inférieure aux attentes; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

## **Résolution 18-04-183**

### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DOLBEAU-MISTASSINI (RÉF.: TOURNOI DE GOLF ANNUEL)**

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et d'industrie Dolbeau-Mistassini organisera de nouveau le 7 juin 2018 leur tournoi de golf annuel au Club de golf de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE cette activité a comme objectif de dynamiser la Chambre de commerce et d'industrie Dolbeau-Mistassini et de ramasser des fonds;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire prendre une part active au succès de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et d'industrie Dolbeau-Mistassini répond à tous les critères reliés à la Politique de soutien à la communauté volet 3.2 Organismes de loisirs;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de fournir les services demandés par l'organisme pour une valeur estimée à ce jour aux environs de 562 \$ et accepte intégralement le protocole d'entente présenté; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 18-04-184**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA LIGUE DES PROPRIÉTAIRES DE VAUVERT INC. (RÉF.: FÊTE DE L'ÉTÉ)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini compte plusieurs quartiers différents à l'intérieur de sa communauté;

CONSIDÉRANT QU'un des quartiers spécifiques à Dolbeau-Mistassini est sans contredit le quartier de Vauvert;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du quartier de Vauvert, un regroupement de personnes s'est formé, regroupement appelé La Ligue des propriétaires de Vauvert inc.;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme à but non lucratif organise tous les ans diverses activités de tous genres;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, la Ligue des propriétaires de Vauvert inc. désire présenter de nouveau une activité spécifique, soit la *Fête de l'été* en invitant toute la population de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette Fête de l'été est de rassembler et mettre en place un nouveau pôle d'attraction susceptible d'intéresser la population dolmissoise à la vie de nos quartiers périphériques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini trouve cette initiative très intéressante et désire participer à sa façon au succès de cette organisation;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de participer au succès de cette Fête de l'été qui se déroulera le 14 juillet 2018 en offrant des services pour un montant actuellement estimé aux environs de 200 \$ en respect de sa Politique de soutien à la communauté et accepte intégralement le protocole d'entente qui lui a été présenté; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

#### **Résolution 18-04-185**

##### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB D'HALTÉROPHILIE DOMINOR (RÉF.: LES ÉVÉNEMENTS BOOTCAMP-RACE)**

CONSIDÉRANT QUE Les évènements Bootcamp-Race, en partenariat avec le Club d'haltérophilie DOMINOR, organisera le 2 juin prochain une activité d'envergure à Do-Mi-Ski;

CONSIDÉRANT QUE cette activité devrait normalement regrouper plus de 1 500 personnes en provenance d'un peu partout au Québec;

CONSIDÉRANT QUE cet événement aura assurément des répercussions économiques et touristiques importantes pour notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE cet événement aidera financièrement deux (2) organisations de notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire important pour la tenue d'une telle activité en offrant des services via son département du Service des travaux publics;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

##### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de fournir les services demandés par le Club d'haltérophilie DOMINOR pour un montant aux environs de 3 302.75 \$ et accepte intégralement le protocole d'entente présenté; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

#### **Résolution 18-04-186**

##### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DU MILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI (COURSE DE LA RELÈVE)**

CONSIDÉRANT QUE le Club du Mille de Dolbeau-Mistassini désire organiser de nouveau en 2018 leur activité de financement appelée : Course de la relève;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité à l'intérieur de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Club du Mille de Dolbeau-Mistassini répond à tous les critères reliés à la Politique de soutien à la communauté volet 3.2 Organismes de loisirs et a fourni tous les documents requis;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de fournir les services demandés par l'organisme jusqu'à un maximum de 1 500 \$, de verser une subvention de 400 \$ en raison du nombre de membres (70) faisant partie de l'organisme et accepte intégralement le protocole d'entente présenté; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 18-04-187**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES CADETS DE L'AIR (RÉF.: REVUE ANNUELLE)**

CONSIDÉRANT QUE les Cadets de l'Air désirent organiser de nouveau en 2018 une revue annuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité à l'intérieur de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les Cadets de l'Air se classent à titre d'Organismes de loisirs à l'intérieur de la *Politique de soutien à la communauté*;

CONSIDÉRANT QUE les Cadets de l'Air répondent à tous les critères reliés à la *Politique de soutien à la communauté* volet 3.2 Organismes de loisirs;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte intégralement le protocole d'entente présenté, accepte d'offrir un montant de 840,60 \$ en services et accepte de verser une subvention de 200 \$ (23 membres) aux Cadets de l'Air pour l'année 2018 selon la *Politique de soutien à la communauté* article 3.2.3.; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 18-04-188**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LIBERTÉ À VÉLO (RÉF.: RANDONNÉE HYDRO-QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE Liberté à Vélo se fait un devoir d'arrêter tous les ans à Dolbeau-Mistassini comme ville étape, 2018 ne faisant pas exception;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire de nouveau accueillir en 2018 Liberté à Vélo pour la Randonnée Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette activité regroupe plus de cinq cents (500) cyclistes provenant d'un peu partout en province;

CONSIDÉRANT QUE cette activité a des retombées de toutes sortes pour notre ville (économique et touristique);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire de nouveau être partenaire de cette activité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de fournir tous les services demandés par l'organisme qui sont estimés aux environs de 827 \$ et accepte intégralement le protocole d'entente présenté; et

QUE le conseil municipal autorise monsieur Claude Godbout, directeur au Service des loisirs, à signer ladite entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 18-04-189**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC PORTES OUVERTES SUR LE LAC (RÉF.: FIESTA INTERCULTURELLE)**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Portes ouvertes sur le Lac se fait un devoir depuis quatre (4) ans de tenir leur activité à Vauvert-sur-le-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE cette activité regroupe des gens d'un peu partout en région;

CONSIDÉRANT QUE cette activité fait connaître Vauvert-sur-le-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire de nouveau accueillir et être partenaire de cette activité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de fournir tous les services demandés par l'organisme, soit un montant aux environs de 255 \$ en services en cas de beau temps et un montant additionnel de 410 \$ en cas de mauvais temps (lire: ajout d'un chapiteau) pour un montant total estimé à 665 \$ et accepte intégralement le protocole d'entente présenté; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

## **Résolution 18-04-190**

### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACQUISITION DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE, AUTORISER SIGNATURES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire de nouveau adresser une demande au ministère de la Culture et des Communications pour obtenir une subvention pour l'acquisition de volumes;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise madame Pauline Lapointe, responsable de la bibliothèque, à signer pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini tous les documents se rapportant à l'acquisition de volumes par le biais d'une subvention gouvernementale.

---

## **Résolution 18-04-191**

### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DE FERMER TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION AUTOMOBILE SUR LE BOULEVARD PANORAMIQUE DE 21 H À 22 H 30 LE DIMANCHE 24 JUIN 2018**

CONSIDÉRANT la tenue de la Fête nationale le 24 juin 2018 sur l'avenue de l'Église, entre la rue Savard et le boulevard Saint-Michel, dont un souper dans les rues;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le couvre-feu de 23 h à minuit le dimanche 24 juin 2018 lors du souper dans les rues et l'animation en soirée sur l'avenue de l'Église entre la rue Savard et le boulevard Saint-Michel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir la permission du ministère des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour fermer temporairement la circulation automobile sur le boulevard Panoramique de 21 h à 22 h 30 le dimanche 24 juin 2018 pour permettre aux gens présents à cet endroit précis de voir et écouter les feux d'artifice en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu aussi de demander au ministère des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de fermer les lumières sur cette artère de 21 h à 22 h 30 le dimanche 24 juin 2018;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal prolonge le couvre-feu le 24 juin 2018 de 23 h à minuit;

QU'une demande soit adressée au ministère des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour obtenir l'autorisation de fermer

temporairement le boulevard Panoramique le 24 juin 2018 de 21 h à 22 h 30 ainsi que les lumières.

---

#### **Résolution 18-04-192**

##### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - TARIFICATION LOISIRS 2018-2019**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini accepte en début de chaque année une nouvelle grille de tarification pour ses activités loisir;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications à la tarification tiennent compte d'une foule de facteurs, les principaux étant la capacité de payer de notre population de même que les tarifs en vigueur dans les autres municipalités offrant le même genre de services;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter l'annexe 11 intitulée : TARIFICATION LOISIRS 2018-2019;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

##### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte et ajoute l'annexe 11 intitulée TARIFICATION LOISIRS 2018-2019 au Règlement numéro 1614-15.

---

#### **Résolution 18-04-193**

##### **RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ADHÉSION AU PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS POUR LES JEUNES DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE chaque année, 5 000 jeunes quittent les centres jeunesse à 18 ans et doivent faire face aux défis que pose la vie autonome;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes des centres jeunesse aspirent à une intégration au sein de leur communauté et qu'à ce titre ils veulent y contribuer;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent jouer un rôle important dans la transition de ces jeunes vers la vie adulte;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a mis sur pied, en 2009, un projet appelé *Un pont vers demain* visant une transition harmonieuse vers l'autonomie des jeunes bénéficiaires des centres jeunesse du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet reconnaît le rôle des municipalités comme agent de changement social et élève au rang des priorités la responsabilité collective de l'avenir de ces jeunes;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ, en partenariat avec la Fondation Simple Plan et l'Association des centres jeunesse du Québec, met en œuvre à partir de 2013, un plan

municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec et invite les municipalités de toutes les régions du Québec à y participer;

CONSIDÉRANT QUE ce plan est une belle façon de permettre à ces jeunes de prendre contact avec le milieu municipal et le monde du travail;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ s'engage par ce partenariat à verser une subvention si l'embauche de ces jeunes nécessite des frais et de l'encadrement supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire joindre ce mouvement de solidarité envers les jeunes des centres jeunesse du Québec visant leur intégration harmonieuse dans la société civile en leur donnant notamment des possibilités de développer leur employabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont convenu, lors de la rencontre préparatoire et d'orientation du 19 mars dernier, de réserver un emploi d'été pour un jeune dans le cadre de ce programme;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal signifie son intérêt à l'Union des municipalités du Québec pour le plan municipal d'emplois des jeunes des centres jeunesse et, par conséquent, réserve un emploi d'été dans le cadre de ce programme.

---

**Résolution 18-04-194**

**RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie requiert du personnel supplémentaire afin d'assurer la relève suite aux mouvements de personnel des dernières années et afin de prévenir les départs éventuels des prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'une cohorte de formation de Pompier 1 démarrera au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a reçu la candidature spontanée d'un candidat de Sainte-Jeanne d'Arc et que ce dernier a passé les tests d'aptitudes physiques et une entrevue de sélection les 11 et 12 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection était formé de Roger Boilard, chef aux opérations, Marc Houde, chef à la prévention et Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Marc Dufour, à titre de pompier à temps partiel, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des pompiers et pompières de la Ville de Dolbeau-Mistassini; et

QUE cette embauche est conditionnelle à la réussite des tests d'aptitudes physiques qui seront réévalués au cours de sa période d'essai soit six (6) mois suivant son embauche.

---

#### **Résolution 18-04-195**

#### **RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT D'UNE POMPE - USINE HAMEL**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 18 avril 2018 concernant l'achat d'une pompe pour l'usine Hamel, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 18 avril 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à **Équipement Plad Ltée**, pour un montant de 37 366.88 \$ taxes incluses.

---

#### **Résolution 18-04-196**

#### **RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2400-2018 - ENTRETIEN MÉNAGER GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 10 avril 2018 concernant l'entretien ménager du garage municipal, pour une période de trois (3) années, soit du mois de juin 2018 au mois de mai 2021 inclusivement, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 10 avril 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat, d'une durée de trois (3) ans, à **Le Tournant 3F inc.** pour un montant total de 55 976.00 \$, soit 18 200.00 \$ pour 2018-2019, 18 655.00 \$ pour 2019-2020 et 19 121.00 \$ pour 2020-2021.

---

**Résolution 18-04-197**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2403-2018 - ENTRETIEN MÉNAGER COMPLEXE SPORTIF**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 9 avril 2018 concernant l'entretien ménager du complexe sportif pour une période de trois (3) années, soit du mois de juin 2018 au mois de mai 2021 inclusivement, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 9 avril 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat, d'une durée de trois (3) ans, à **M. Gaétan Boudreault** pour un montant total de 96 579.00 \$ taxes incluses, soit 29 893.50 \$ pour 2018-2019, 32 193.00 \$ pour 2019-2020 et 34 492.50 \$ pour 2020-2021.

---

**Résolution 18-04-198**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2404-2018 - ENTRETIEN MÉNAGER BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 9 avril 2018, concernant l'entretien ménager de la

bibliothèque et du centre communautaire du secteur Dolbeau, pour une période de trois (3) années, soit du mois de juin 2018 au mois de mai 2021 inclusivement, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 9 avril 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat, d'une durée de trois (3) ans, à **Le Tournant 3F inc.** pour un montant total de 46 380.00 \$, soit 15 080.00 \$ pour 2018-2019, 15 457.00 \$ pour 2019-2020 et 15 843.00 \$ pour 2020-2021.

---

**Résolution 18-04-199**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2405-2018 - FOURNITURE DE GRAVIER MG20**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 11 avril 2018 concernant le contrat de fourniture de gravier MG20 livré, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 11 avril 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer, conditionnellement\*, le contrat à la société **Les Calcites du Nord (2012) inc.**, pour un montant de 12.53 \$/tonne taxes incluses, considérant que la dépense totale estimée devrait être de l'ordre de 125 322.75 \$ taxes incluses, dépendamment des quantités réellement commandées.

*\*Cet octroi de contrat est conditionnel à ce que le soumissionnaire réponde favorablement aux planches d'essais, tel que décrit à l'addenda #4. Dans le cas où celui-ci ne répondrait pas à la satisfaction des essais, le contrat sera octroyé au*

*deuxième plus bas soumissionnaire conforme, qui devra aussi répondre aux mêmes exigences.*

---

#### **Résolution 18-04-200**

#### **RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2406-2018 - PROGRAMME DE RAPIÉÇAGE MÉCANIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 10 avril 2018 concernant le contrat de rapiéçage mécanique, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appels d'offres publics ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 10 avril 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Asphalte Dallaire, St-Pierre inc.** pour un montant de 178.21 \$/tonne taxes incluses; et

QUE, tel que mentionné à l'article 44 du document de soumission, la Ville de Dolbeau-Mistassini peut effectuer une évaluation de rendement au cours de l'exécution du contrat. La responsabilité de l'évaluation est donnée à madame Émilie Fortin, technicienne au département de l'ingénierie.

---

#### **Résolution 18-04-201**

#### **RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2409-2018 - FOURNITURE DE BÉTON**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 10 avril 2018 concernant la fourniture annuelle de béton, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 10 avril 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à **Béton Provincial Itée**, pour un prix unitaire de 164.36 \$/m<sup>3</sup> taxes incluses.

---

**Résolution 18-04-202**

**RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT DE FERTILISATION DES ESPACES VERTS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 9 avril 2018, concernant le contrat de fertilisation des espaces verts, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une soumission sur invitation a été demandée;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 9 avril 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat de gré à gré à **Fertilisation Lac St-Jean** pour un montant de 4 965,16 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 18-04-203**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1719-18 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1431-10 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES AFFECTATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur le Plan d'urbanisme sous le numéro 1431-10 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini peut modifier son Plan d'urbanisme conformément à l'article 109 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit identifier dans son Plan d'urbanisme les grandes affectations du sol;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à amender le Plan d'urbanisme dans le but de fusionner deux affectations industrielles et d'agrandir une de ces affectations afin d'y inclure un usage de nature industrielle déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement sur le Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les plans joints au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande ces modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 mars 2018 et qu'un premier projet de règlement a été adopté à la même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 3 avril 2018 à l'Hôtel de Ville à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue de la consultation publique, le conseil municipal a adopté le 3 avril 2018, sans changement, le second projet de règlement conformément à l'article 109.5 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement final portant le numéro 1719-18 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements, concernant les affectations industrielles et commerciales, la mise à jour des plans des grandes affectations par l'agrandissement de l'affectation Industrielle (I) à même une partie de l'aire d'affectation Commerces et services (C), tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement qui illustre respectivement les limites des aires d'affectations avant et après cette modification.

---

## Résolution 18-04-204

### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1720-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA MODIFICATION DE CERTAINES ZONES**

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage sous le numéro 1470-11 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut diviser son territoire en secteurs de manière que chacun de ces secteurs serve d'unité territoriale pour l'application des différentes dispositions règlementaires en vertu de l'article 113 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à amender le règlement de zonage numéro 1470-11 dans le but de fusionner deux zones industrielles et d'agrandir une de ces zones afin d'y inclure un usage de nature industrielle déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a jugé bon d'apporter les modifications susmentionnées à son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les grilles des spécifications et les plans de zonage joints au présent règlement, en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande ces modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 mars 2018 et qu'un premier projet de règlement a été adopté à la même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 3 avril 2018 à l'Hôtel de Ville à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue de la consultation publique, le conseil municipal a adopté le 3 avril 2018, sans changement, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la LAU, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement final portant le numéro 1720-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant la modification de certaines zones et la mise à jour des grilles de spécifications.

---

## Résolution 18-04-205

### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE CONTRAVENTION 2017-108 - DEMANDE DE SUSPENSION**

CONSIDÉRANT QUE messieurs Clermont Pedneault, copropriétaire, et le demandeur Daniel Lavoie avaient été avisés verbalement par le Service de l'urbanisme à l'effet que le Règlement de zonage numéro 1470-11 ne permet pas la transformation de l'abri d'auto en garage;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement autorise l'installation de toile pour fermer temporairement l'abri d'auto pour la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des bâtiments accessoires existants excède du double la superficie permise;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été débutés sans permis;

CONSIDÉRANT QUE le mur arrière avec deux (2) fenêtres a été construit sans permis par l'ancien propriétaire et que les deux (2) fenêtres ne respectent pas la distance de 1,5 m exigée par le Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre au besoin du demandeur dans sa demande de révision du 4 janvier 2018, le propriétaire pourrait installer une porte de garage dans la partie du garage attenant à l'abri d'auto;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lavoie a fait preuve de mauvaise foi dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par M. Lavoie ne peut être admissible à une dérogation mineure considérant que les travaux ont été effectués sans permis et que le demandeur a agi de mauvaise foi;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal, sous la recommandation du Service de l'urbanisme, maintient les correctifs exigés dans l'avis de contravention 2017-108, à savoir :

- Démolir le mur latéral de l'abri d'auto construit sans permis;
- Démolir le mur arrière de l'abri d'auto avec les deux fenêtres qui ne respectent pas la distance minimale de 1,5 m de la limite du terrain ou murer les deux fenêtres avec le même revêtement extérieur de vinyle blanc.

QUE lesdits correctifs exigés devront être réalisés au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant l'adoption de la présente résolution;

---

## Résolution 18-04-206

### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 186, 14<sup>E</sup> AVENUE - M. DOMINIQUE TREMBLAY**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M<sup>me</sup> Line Gélinas et M. Dominique Tremblay concernant la reconstruction de l'abri d'auto attenant à leur résidence située 186, 14<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'espace disponible dans la cour latérale est insuffisant pour reconstruire leur abri d'auto aux mêmes dimensions tout en respectant la marge latérale minimale exigée de 1 m;

CONSIDÉRANT QU'advenant un refus de sa demande, les propriétaires affirment qu'ils ne pourront pas avoir accès à un dédommagement par leur assurance s'ils ne reconstruisent pas et que leur propriété subirait une baisse de sa valeur foncière;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction en question déroge du Règlement de zonage de la Ville de Dolbeau-Mistassini numéro 1470-11 alors que l'article 5.5.1.1 §1.5 exige une marge minimale de 1 m lors de la construction d'un abri d'auto attenant, alors que si les propriétaires reconstruisent l'abri d'auto de façon identique au précédent, la marge minimale sera de 0,24 m;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du règlement de zonage admissibles à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.2.4.3);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 4 avril 2018 accompagné d'un vidéo des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un certain préjudice au propriétaire;
- 2- Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Que les travaux ne sont pas commencés;
- 4- Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 5- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 6- Qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux autres dispositions du règlement de zonage ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 28 mars 2018 au bureau de la Ville et le 4 avril 2018 au journal Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux autres dispositions du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de M<sup>me</sup> Line Gélinas et M. Dominique Tremblay qui aurait pour effet de permettre la reconstruction d'un abri d'auto avec une marge latérale de 0,24 m alors que l'article 5.5.1.1 §1.5 du Règlement de zonage numéro 1470-11 exige une marge minimale de 1 m.

---

**Résolution 18-04-207**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 354, 15<sup>E</sup> AVENUE - M. JOHNNY DOUCET**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Johnny Doucet concernant une marge dérogatoire à sa résidence située 354, 15<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale de gauche qui est de 3,31 m et 3,43 m alors que le Règlement de zonage numéro 1470-11 exige une marge latérale minimale de 4 m;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) certificats de localisation ont été effectués par le passé sans que les arpenteurs-géomètres au dossier ne recèlent aucune irrégularité dans les marges latérales alors que la marge latérale gauche n'était pas conforme;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de savoir à quel moment a été construit l'agrandissement rendant la marge latérale gauche dérogatoire, puisqu'il n'y a pas de permis pour ces travaux au dossier;

CONSIDÉRANT QU'advenant un refus de sa demande, le propriétaire devra effectuer les corrections très onéreuses puisqu'il devra démolir une partie de la résidence, réparer la toiture et réaménager l'intérieur et l'extérieur et cela pourrait occasionner un retard pour la transaction de la vente de la propriété et, par conséquent, nuire à la vente puisque le prix a été négocié pour la valeur et l'état actuel de la résidence;

CONSIDÉRANT QU'à la grille des spécifications 5 de 13 pour la zone 130 R du Règlement de zonage de la Ville de Dolbeau-Mistassini numéro 1470-11, la marge minimale exigée est de 4 m d'un côté pour une maison mobile;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du règlement de zonage admissibles à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.2.4.3);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 4 avril 2018 accompagné d'un vidéo des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un certain préjudice au propriétaire;
- 2- Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Que les travaux ne sont pas commencés;
- 4- Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 5- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 6- Qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux autres dispositions du règlement de zonage ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 28 mars 2018 au bureau de la Ville et le 4 avril 2018 au journal Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux autres dispositions du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de M. Johnny Doucet qui aurait pour effet de régulariser la marge latérale de gauche de 3,31 m et 3,43 m alors que dans la grille des spécifications 5 de 13 pour la zone 130 R du Règlement de zonage numéro 1470-11, la marge minimale exigée est de 4 m d'un côté pour une maison mobile.

---

**Résolution 18-04-208**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 144, BOULEVARD SAINT-MICHEL - M. MARIO GENEST**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Mario Genest en ce qui concerne son bâtiment commercial situé au 144, boulevard Saint-Michel;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire apporter des changements à son projet de rénovation (PIIA n° 2017-10 et résolution n° 17-05-284) concernant une rénovation extérieure majeure de son immeuble, à savoir :

- Ajouter de la maçonnerie au bâtiment;
- Changement le revêtement extérieur pour du fibrociment de couleur similaire à celle recommandée par le SARP;
- Enlever une fenêtre au-dessus de la descente d'escalier;
- Ajouter un petit toit au-dessus de la descente d'escalier.

CONSIDÉRANT QUE les changements à apporter ont été effectués par le SARP au mois de mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 4 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations complémentaires déposés permettent, sauf pour quelques éléments, d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.3.1 et 3.3.2 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif, il a été constaté que les modifications présentées bonifient le projet déjà accepté;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur.

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la demande de modification présentée par M. Mario Genest pour la rénovation extérieure de son bâtiment commercial situé au 144, boulevard Saint-Michel, comme sur les plans fournis par le SARP en mars 2018.

---

**Résolution 18-04-209**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - QUITTANCE ET TRANSACTION - COUR SUPÉRIEURE - DOSSIER 155-17-000056-149 OPPOSANT LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI À MARTIN LALANCETTE ET NANCY PERRON DANS UNE REQUÊTE**

## **EN CESSATION D'USAGE ET DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE SITUÉE AU 586, ROUTE DE SAINTE-MARGUERITE-MARIE**

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre les parties pour fixer les modalités et les conditions à respecter pour régulariser les constructions et ouvrages dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Lalancette et M<sup>me</sup> Nancy Perron ont obtenu de la CPTAQ les autorisations nécessaires pour maintenir en place les constructions existantes;

CONSIDÉRANT QUE tous les permis et autorisations ont été délivrés en 2017 par le Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux exigés par la Ville de Dolbeau-Mistassini ont été réalisés conformément à la réglementation en vigueur de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 8 000\$ exigé pour les arrérages de taxes pour les années 2005 à 2016 a été déposé au Service des finances;

CONSIDÉRANT QUE M. Lalancette et M<sup>me</sup> Perron ont acquis les parties de terrains nécessaires pour se conformer au règlement de lotissement de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le procureur de la Ville a déposé pour signature la Quittance pour mettre fin au litige;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci répond à l'entente signée le 13 juin 2016;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise M. Michel Fortin, inspecteur en bâtiment, et M<sup>e</sup> Pierre Hébert à signer la quittance pour mettre fin au litige opposant la Ville de Dolbeau-Mistassini et les défendeurs M. Martin Lalancette et M<sup>me</sup> Nancy Perron dans le dossier en cessation d'un usage et en démolition d'une construction dérogatoire dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro de cause 155-17-000056-149.

---

### **Résolution 18-04-210**

### **MOTION DE FÉLICITATIONS - GRENOUILLES DU JOUVENCEAU DE DOLBEAU-MISTASSINI - TOURNOI D'IMPROVISATION À ALMA**

CONSIDÉRANT QUE pour une 10<sup>e</sup> édition, du 20 au 22 avril 2018, l'École secondaire Camille-Lavoie d'Alma a tenu son tournoi d'improvisation annuel au Camping Lavoie à Alma;

CONSIDÉRANT QUE plus de 150 improvisateurs provenant des régions de la Mauricie, Chaudière-Appalaches, Centre-du-Québec et Saguenay-Lac-Saint-Jean étaient attendus;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe des Grenouilles du Jouvenceau de Dolbeau-Mistassini a défendu son titre de champion provincial du tournoi d'improvisation du Camping Lavoie à Alma;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à l'équipe des Grenouilles du Jouvenceau de Dolbeau-Mistassini composée de Clara Boucher, Eva Lalancette, Felix Savard, Gabriel Boucher, Raph Therrien Savard, Shaona Gravel et Félix Côté ainsi qu'à l'entraîneur de l'équipe Alexandre Boudreault qui ont défendu encore une fois leur titre de champion provincial du tournoi d'improvisation tenu à Alma.

---

**Résolution 18-04-211**

**1-C-S : DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE POUR ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 5 NOVEMBRE 2017**

La trésorière dépose, tel que requis, le rapport du trésorier pour les élections municipales du 5 novembre 2017.

---

**Résolution 18-04-212**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 20 h 03.

Après quelques questions du public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

**Résolution 18-04-213**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 22.

Après quelques questions des journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

---

**Résolution 18-04-214**

## CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 26.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 14 MAI 2018.**